

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ?

Les demandes de CESU - garde d'enfant ministère de l'Intérieur 0/12 ans doivent être exclusivement renseignées sur le formulaire spécifique que vous pouvez vous procurer :

Sous format électronique :

Sur le site intranet du ministère de l'Intérieur :

<http://actionsociale.interieur.rie.gouv.fr>

Disponible aussi sur les sites intranet de la DGPN, de la DRHFS, de la Préfecture de Police et des préfectures de votre département d'affectation.

Le formulaire est également en libre téléchargement

sur www.domiserve.com/cesu-mi

Sous format papier :

- Auprès des services d'action sociale des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD).
- Auprès de la sous-direction de l'action sociale de la Préfecture de Police.
- Auprès du correspondant d'action sociale de votre direction d'emploi.

COMMENT UTILISER LE CESU ?

Etape 1 : La commande

Commandez vos CESU via le formulaire de demande et envoyez-le avant le 31 décembre à :

DOMISERVE
Service BO CESU - Ministère de l'intérieur
106, avenue Marx Dormoy
92120 Montrouge

Après validation du ministère de l'Intérieur, recevez vos chèques à votre domicile. Si vous avez choisi le compte CESU électronique votre compte est crédité automatiquement.

Etape 2 : Le règlement de vos prestations

1. Réglez vos prestations grâce à vos CESU Domiserve.
Si nécessaire, vous pouvez compléter votre règlement avec un autre moyen de paiement (chèque, espèce, carte bleue).
2. Le CESU Domiserve permet de régler le salaire net de votre intervenant si vous choisissez de faire appel à un particulier.

COMMENT NOUS CONTACTER ?

En appelant votre plateforme téléphonique dédiée :


 **01 78 16 13 33 (Prix d'un appel local)**

Du lundi au vendredi de 8h à 20h
et le samedi de 9h à 18h

En vous connectant sur :

 www.domiserve.com/cesu-mi

En nous écrivant à l'adresse :

 Domiserve
Service BO CESU
Ministère de l'Intérieur
106, avenue Marx Dormoy
92120 Montrouge



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE CESU DU MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

DÉDIÉ AUX
FAMILLES
MONOPARENTALES

POUR LA GARDE
D'ENFANTS DE 0 À 12 ANS

Le dispositif dédié aux familles monoparentales est ouvert à tous les agents affectés en France métropolitaine et départements d'outre-mer hors Mayotte.

- 350 € par an et par enfant
- Sans condition de ressources
- Cumulable avec les aides légales

DomiServe
PAR LA BANQUE POSTALE

Pour en savoir plus...



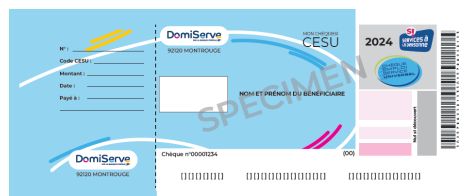
 www.domiserve.com/cesu-mi

 **01 78 16 13 33**

Dans le cadre de sa politique d'action sociale dans le domaine de l'enfance, le ministère de l'Intérieur (MI) participe aux frais de garde de vos enfants. Cette aide de 350 euros par an et par enfant est versée sous forme de chèques emploi service universels préfinancés (CESU).

QU'EST-CE QUE LE CESU GARDE D'ENFANTS DE 0 À 12 ANS ?

C'est un titre spécial de paiement préfinancé par le MI qui permet de régler tout ou partie des frais de garde de vos enfants jusqu'à 12 ans.



Le titre CESU est utilisable jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit l'année de millésime

Revenu complémentaire exonéré de charges sociales et non imposable, dans la limite de 2421 € par an et par foyer. L'aide financière est cumulable avec les aides existantes.

IL SE PRÉSENTE SOUS DEUX FORMES

Les Titres CESU papier : d'une valeur de 5, 10 ou 20 € et réunis en carnet, ils sont nominatifs et millésimés

Le Compte CESU électronique :

- Espace personnel et sécurisé en ligne
- Remplace le carnet de Titres CESU papier
- Vous réglez votre intervenant au centime près.
- Vous recevez vos CESU sur votre compte CESU et réglez votre intervenant en ligne
- Vous pouvez compléter votre règlement par carte bancaire.

VOUS CHOISISSEZ LE MODE DE GARDE QUI VOUS CONVIENT LE MIEUX

Structure de garde d'enfants hors du domicile

- Pour les enfants non-scolarisés : crèche, halte-garderie, jardin d'enfants
- Pour les enfants scolarisés : garderie périscolaire avant et après les heures de classe

Salarié en emploi direct

- Assistance maternelle, garde à domicile, garde partagée, garde occasionnelle, baby-sitting

Entreprise ou association, prestataire de services ou mandataire agréé

Si votre structure de garde d'enfants n'accepte pas encore les CESU, rapprochez-vous de Domiserve et communiquez lui ses coordonnées en prenant contact avec l'assistance au 01 78 16 13 33.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DES CESU ?

Tous les agents du ministère en situation de famille monoparentale affectés en France métropolitaine et départements d'outre-mer hors Mayotte, quel que soit leur corps d'appartenance.

Le dispositif est également ouvert :

- aux retraités du ministère ayant des enfants à charge
- aux veufs ou veuves de policiers décédés dans l'accomplissement de leurs missions et cités à l'ordre de la nation, bénéficiaires de la pension de réversion quelle que soit leur domiciliation géographique (Corse et départements d'outre-mer hors Mayotte).

QUELLE EST LA PARTICIPATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ?

Le CESU vous est attribué sans condition de ressources, pour un montant maximum de 350 € par an et par enfant. Ce montant est fonction de la date d'affectation ou de la reprise d'activité dans le département et de la date d'anniversaire de vos enfants :

Date d'affectation	Montant annuel accordé
Déjà en poste ou affecté au 1 ^{er} trimestre de l'année en cours	350 €
2 ^{ème} trimestre	225 €
3 ^{ème} trimestre	150 €
4 ^{ème} trimestre	75 €

Exemple : Cas d'un agent affecté au cours du 2^{ème} trimestre de l'année civile. Il bénéficie d'un carnet de CESU Garde d'enfant de 0 à 12 ans ministère de l'Intérieur d'une valeur de 225 € (soit un prorata sur une période de 3 trimestres).